

L'École des Chartes

Robert Valois, c.s.v.

Volume 7, numéro 2, septembre 1953

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/301590ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/301590ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Valois, R. (1953). L'École des Chartes. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 7(2), 171–182. <https://doi.org/10.7202/301590ar>

L'ÉCOLE DES CHARTES*

L'École des Chartes, née pour former des archivistes et des bibliothécaires, s'entoure, depuis plus de cent ans, d'un prestige qui ignore aussi bien les attaques ouvertes ou sournoises, les allusions piquantes ou drôles, que les compliments les plus flatteurs et les plus mérités.

École de vieilleries, dit-on, où se retrouvent, penchés sur de vieux parchemins cornus, des archivistes chauves et caducs, qui, sanglés dans leur redingote aux couleurs imprécises, pérorent sur des sujets tabous. De ces originaux, il en est qui ont des noms célèbres, il en est qui ont fait leur marque avec moins de décor, voire plus de poésie: Fustel de Coulanges, Jules Quicherat, Charles de la Roncière, José Maria de Hérédia, Gabriel Hanotaux.

Dans le monde des archivistes, comme ailleurs, la variété fait la richesse. Tous, quels qu'ils soient, sont professionnels d'un métier qui tourne entièrement dans l'orbite de l'histoire, tous sont soumis, à l'École des Chartes, aux "disciplines nécessaires à l'intelligence des sources de l'Histoire de France, particulièrement des textes et des monuments du Moyen-Age¹."

Assidus et appliqués, ils recouvrent, à la fin de leurs trois ans d'études, en un régime d'externat, le titre un peu mystérieux d'*archiviste paléographe*.

Si donc, d'une part, l'histoire devient le champ d'opération des archivistes, si, d'autre part, leur formation se plie aux "disciplines" qui les initient à l'"intelligence" des documents historiques, montrer la corrélation qui existe et qui doit exister entre ces deux points, ou, en deux mots, entre le travail et le travailleur, illustrerait, semble-t-il,

* Aperçu préparé pour la réunion de l'Institut d'Histoire de l'Amérique française (avril 1953).

1. *Notice sur l'École des Chartes* (Paris, 1950), 5.

la raison d'être de l'École des Chartes, non moins que la valeur de son programme d'études.

* * *

Il faut s'appuyer au départ sur une vérité de base. Est-il bien nécessaire de rappeler ici, devant les membres d'un Institut d'histoire, que l'histoire a des droits reconnus dans le champ de la culture intellectuelle, de l'économie politique, de la vie morale, en un mot dans la civilisation tout entière ? Faut-il même répéter que l'histoire, envisagée sous tous ses angles, est à la source de la formation humaniste, la formation qui ne néglige rien de ce qui doit parfaire l'homme tout entier ?

C'est dire que l'histoire de France, à elle seule, peut assurer, dans des conditions données, la formation la plus complète qui soit. Les éléments matériels de ce travail sont les sources de l'histoire, ce sont les archives. Etymologiquement, le mot *archives* vient d'une racine grecque: *archè*, qui veut dire: origine, commencement, source, fondement, principes; le nom, *archè*, a donné l'adjectif, *archèion*, qui a le sens d'*ancien*; au pluriel, *ta archèia* se disait des magistrats supérieurs, qui étaient tous des vieillards, des "anciens", et par une figure de rhétorique admise, on appela du même nom, *ta archèia*, les documents émis par ces magistrats. Aujourd'hui, le mot *archives*, toujours du féminin pluriel, a gardé un peu de ce dernier sens, et se dit, d'après Fournier, de "l'ensemble des titres et pièces de toute nature pouvant à un degré quelconque intéresser les droits et l'histoire d'un corps, d'une famille ou d'un individu?..."

La constitution des archives a des origines très lointaines et bien qu'on sache que ce ne soit pas une invention française, on sait aussi qu'en France, à chaque époque, on s'est occupé d'archives.

Déjà, au Moyen-Age, le roi Philippe-Auguste (1180-1223) apprit, à son corps défendant, qu'il fallait protéger les archives. Selon la mode de son temps, le roi se faisait accompagner dans ses campagnes militaires ou autres d'un chariot spécial, contenant toutes ses archives, ce qui lui permettait de pouvoir les consulter n'importe où, et de répondre partout à l'urgence de n'importe quel

2. P.-F. Fournier, *Conseils pratiques pour le classement et l'inventaire des archives...* (Paris, Honoré Champion, 1924), 1.

problème. Or, un beau jour de 1194, la méthode des archives ambulantes s'avéra désastreuse. Richard Cœur de Lion rencontrant Philippe-Auguste à la bataille de Fréteval, s'empara de l'"archivobus" de son royal ennemi.

En 1204, construisant le Louvre, à Paris, Philippe assagi, y réserva un endroit spécial pour ses archives reconstituées. C'est l'origine du *Trésor des Chartes*. 50 ans plus tard, saint Louis plaça ce Trésor dans la sacristie de la Sainte-Chapelle, montrant que son estime pour les documents précieux s'apparentait au culte des Saintes Reliques, et voulant même leur faire profiter des privilèges du droit d'asile. Au dire de Joinville, saint Louis en mourant appuya sur l'histoire ses suprêmes recommandations à son fils: "On raconte du Roi Philippe, mon aïeul³[...] lui disait-il; c'était implicitement le renvoyer aux archives! Plus tard, en 1320, on connaît l'ordonnance du roi Philippe V pour qu'un "inventaire soit dressé de tous les écrits de la Chambre" [des Comptes]⁴.

S'il faut dire que c'est dans les monastères que se trouvait la majorité des grands dépôts d'archives, s'il faut affirmer que les moines, dans leurs *scriptoria* comme dans leurs cellules, furent d'authentiques "chartistes", il faut admettre que sur la fin du Moyen-Age et aux premières heures de la Renaissance, ils s'étaient trouvés plutôt disposés à la relâche, voire à la décadence la moins douteuse. Ce fut un ressaisissement général quand la voix de Dom Bénard, chargé de la réforme bénédictine dans la Congrégation de Saint-Maur, lança cet appel tragique: "Ordre monastique, où sont les quatorze mille écrivains? Comme est-ce que le Seigneur a couvert de ténèbres ou enseveli d'ignorance la fille de Sion? Abbés, prieurs ont désarmé de lettres et de vertus la jeunesse d'un cloître, comme jeunes poulets de leurs petits ergots. Ne craignez, mes pères, jamais un grand savant n'est bas de cœur."⁵

En 1681, quand Bossuet voulut donner au Dauphin de France la meilleure éducation qui fût, il lui fit un formidable *Discours sur*

3. Joinville, cité par Achille Luchaire, *Histoire de France*, Coll. Lavis, III (1ère partie): 214.

4. Cité par Charles-Victor Langlois, *Histoire de France*, III (2e partie): 334.

5. Georges Goyau, *Histoire de la nation française — Histoire religieuse*, VI: 381. (Collection Hanotaux).

l'Histoire universelle. Les archives commençaient à servir les historiens.

Un peu plus tard, Colbert, ministre de Louis XIV, trouva que le service de son roi gagnerait beaucoup à l'enrichissement des archives. Il fit faire, dit-on, des battues sensationnelles pour trouver en France et recueillir des "titres utiles à l'histoire", "nécessaires pour la conservation des droits de la couronne", des copies "de tout ce qu'il y a de beau et de curieux", recommandant même de ne pas payer trop cher ce qu'on trouvait dans les dépôts monastiques: "Nous observons, disait-il, que souvent une petite gratification fait un grand effet sur les religieux et chanoines⁶."

En dehors de France, une instruction faite aux Ambassadeurs d'Orient disait qu'il fallait "rechercher et envoyer ici [à Paris] la plus grande quantité qu'ils pourront de bons manuscrits et de médailles anciennes", et surtout ne "laisser échapper aucun livre historique ni aucun livre de lois civiles ou ecclésiastiques⁷."

Et devant la réussite de ses collectes, Colbert encourageait les publications, entre autres, des *Capitulaires des rois francs*, il protégea et pensionna les savants et invita les intendants à trouver pour les Provinces françaises des historiens: "Si vous trouviez quelque jeune homme de vingt-cinq à trente ans qui eût du talent et de la disposition d'esprit à s'appliquer à la recherche de tout ce qui pourrait composer l'histoire d'une province... suivant son travail ou son mérite, je pourrais lui obtenir quelque gratification de S.M.⁸"

Le marquis de Torcy, neveu de Colbert, tenta, en 1712, de fonder à côté du dépôt des archives des Affaires Extérieures, une école où se formeraient des jeunes gens qui se destinaient à servir le Roi dans les chancelleries étrangères. Cette école ne dura que cinq ans, et elle fut supprimée parce que, dit-on, "les élèves furent décevants". Retenons la raison⁹.

Sous Louis XV, parut en 1765, la *Table chronologique des diplômes, des chartes, etc.*, et en 1791, sous Louis XVI, la Collection

6. Ernest Lavisse, *Histoire de France*, VII (2e partie): 162.

7. Ernest Lavisse, *op. cit.*, 163.

8. Ernest Lavisse, *op. cit.*, 164.

9. "Archives", numéro spécial de *l'Education nationale*, article d'Yvonne Lanhers, 15.

des *Diplomata, Chartae*, etc., deux ouvrages qui se référaient aux documents des 5e, 6e et 7e siècles, à l'époque des Mérovingiens. Quelques mois après la mort de Louis XVI, un projet "d'enseignement des connaissances sur lesquelles repose l'histoire" fut soumis à la Convention, mais devant le tragique des événements, le projet fut classé et enseveli¹⁰.

Cette énumération fait un peu constater qu'à chaque époque on relève de temps en temps des tentatives de rassemblement ou de conservation. Le rassemblement devint si fourni et la conservation si compliquée que ce sera un des rares bienfaits de la Révolution française d'avoir organisé, en fait sinon en intention, les *Archives Nationales* de Paris. Je m'explique. La loi du 25 juin 1794 qui créait les *Archives Nationales*, ordonnait en même temps de créer une *Agence temporaire des Titres*, chargé de détruire tous les documents qui "porteraient l'empreinte honteuse de la servitude" — entendez de la Royauté. Agence temporaire qui devait durer six mois et qui sut, pendant six ans, par des temporisations opportunes, sauvegarder la majeure partie des archives de l'ancien régime¹¹.

Quel serait maintenant le rôle de Napoléon ? En 1807, en pleine guerre de Prusse, l'empereur sait faire trêve à la bataille d'Iéna, pour lire le rapport de son ministre Champigny et lui répondre la note suivante: "Savoir ce que l'on a perdu, distinguer les fragments originaux des suppléments écrits par de bons ou de mauvais commentateurs, cela seul est presque une science ou, du moins, un objet important d'études... S'il y avait une école spéciale d'histoire et que l'on y fît, d'abord, un cours de bibliographie, un jeune homme, au lieu d'employer des mois à s'égarer dans des lectures insuffisantes ou dignes de peu de confiance, serait dirigé vers les meilleurs ouvrages et arriverait plus facilement et plus promptement à une meilleure instruction...¹²".

Ce texte qui pourrait presque servir de Préface au Programme de l'École des Chartes, mettait le doigt précisément sur la difficulté

10. Maurice Prou, "L'École des Chartes", dans la *Revue des Deux Mondes* XXXVII: 373 (7e période), 15 janvier 1927.

11. "Les Archives de France", la *Documentation française illustrée*, 37: 15.

12. Gabriel Hanotaux, "Le centenaire de l'École des Chartes", dans la *Revue des Deux Mondes*, LXI (6e période): 788 (15 février 1921).

du métier d'historien: "au lieu d'employer des mois à s'égarer", et Dieu sait si l'égarément était facile au milieu d'un amas de documents que l'Empereur lui-même ne se gênait aucunement d'augmenter. Un jour, il décida de concentrer à Paris toutes les archives politiques des pays vaincus. En 1811, de l'Espagne, de l'Autriche et du Vatican, des chariots d'archives, tirés par des mulets et des bœufs, escortés par des gendarmes, se dirigeaient sur Paris. "Ce fut un envahissement effroyable. On dut empiler les documents dans les caves, les combles, les couloirs, les galeries de la cour, construire des hangars, louer une maison voisine. La marée de documents montait toujours. Napoléon avait ordonné la construction d'un Palais des Archives qu'on commençait à élever au bord de la Seine. Sa chute mit fin aussi à ce côté particulier de ses conquêtes. Les alliés réclamèrent leurs archives. On les leur renvoya. Le voyage aller et retour des archives du Vatican avait coûté à la France plus d'un million deux cent mille francs de l'époque."¹³

C'est devant ces préoccupations sans lendemain que fut présenté à Louis XVIII le Rapport du comte Siméon: "Une branche de la littérature française à laquelle Votre Majesté prend un intérêt particulier (celle relative à l'histoire de la patrie), va, si on ne se presse d'y porter remède, être privée d'une classe de collaborateurs qui lui est indispensable: je veux parler de ces hommes qui, par de longs efforts d'application et de patience, ont acquis la connaissance de nos manuscrits, se sont rendu familières les écritures si diverses de nos archives, de nos chartes, des documents de tout genre que nous ont laissé nos ancêtres et savent traduire tous les dialectes du Moyen-Age."¹⁴

"L'homme instruit dans la science de nos chartes et de nos manuscrits, continuait le Rapport, est, sans doute, bien inférieur à l'historien; mais il demeure à ses côtés, il lui sert d'intermédiaire avec les temps anciens et il met à sa disposition les matériaux qui ont échappé à la ruine des siècles. Que ces utiles matériaux manquent à l'homme appelé par son génie à écrire l'histoire, une partie de

13. "Les Archives de France", la *Documentation française illustrée*, 37: 17.

14. Maurice Prou, "L'Ecole des Chartes", dans la *Revue des Deux Mondes*, XXXVII (7e période): 375, (15 janvier 1927).

sa vie se consumera dans des études toujours pénibles et souvent stériles¹⁵...”

L'appel fut entendu. Le Roi, voulant ranimer un genre d'études indispensables à la gloire de la France et fournir à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres tous les moyens nécessaires pour l'avancement des travaux confiés à ses soins, créa à Paris une "École des Chartes". C'était le 22 février 1821. L'amas des archives françaises avait rempli ce que M. Lucien Febvre appelle "le grenier majeur de l'histoire de France¹⁶", grenier parisien où s'était "enrangé, au dire de M. Charles Samaran, tout ce que les siècles avaient accumulé de documents d'intérêts publics, dans les "trésors" des souverains, dans les bureaux des ministres et des grands corps d'État, dans les "revestiaires" des abbayes et des églises, dans les greffes des cours de justice, dans les "chartriers" des grands seigneurs ou même dans les tiroirs des simples particuliers¹⁷."

On soupçonne à peine la ligne d'horizon de ce vaste champ des archives françaises. Tant à Paris qu'en province, les dépôts sont nombreux et variés, gardant parchemins et papiers qui sont des "vies d'hommes, de provinces et de peuples" disait Michelet. Depuis l'an 627 où le roi franc, Clotaire II, père de Dagobert, signait une confirmation d'un testament en faveur de l'abbaye de Saint-Denis — le plus ancien document que conservent les Archives Nationales — jusqu'au texte de la procédure judiciaire du Maréchal Pétain — un des plus récents documents — la France, à chaque époque a vécu son présent en pensant à l'avenir, ce qui lui assure aujourd'hui un passé immensément riche de documents de toutes sortes, qui forment la grande variété de ses Archives.

Voici comment sont groupées en grande partie ces richesses :

— à PARIS :

les *Archives Nationales*, réunies dans le quadrilatère formé par les Hôtels de Clisson, de Guise, de Soubise, de Rohan, comprennent trois sections : l'ancienne (documents du VII^e siècle à la Révolution française) ; la moderne (qui

15. Gabriel Hanotaux, "*Le centenaire de l'École des Chartes*", op. cit., 789.

16. "Archives", numéro spécial de *l'Éducation nationale*, article de Charles Samaran, 13.

17. *Ibid.*, 13.

recueille tout ce qui cesse d'être instrument d'administration); la contemporaine (plutôt une sous-section qui recueille les documents de la dernière guerre de 1939).
 les *Archives des Affaires Étrangères*, au Quai d'Orsay
 les *Archives de la Guerre*
 les *Archives de la Marine*
 les *Archives de la France d'Outre-mer*, où se trouve la Série F3, de Moreau de St-Méry, relative au Canada.
 les *Archives notariales*, dont le minutier conserve 77 millions d'actes depuis François 1er, répartis sur un rayonnage de sept milles de longueur.
 les *Archives de familles*
 les *Archives des obscurs*

— en PROVINCE:

les *Archives départementales*
 les *Archives communales et hospitalières*
 les *Archives des monastères*.

Dans cet ensemble que constituent les Archives françaises, recueillies à toutes les époques et dans toutes les parties de la France, les révolutionnaires, le feu, les rats et les souris ont parfois apporté quelques altérations — va sans dire, sans la permission de l'École des Chartres! —; par ailleurs, les historiens qui les ont fréquentées se sont toujours bien trouvés des "feudistes", des "archivaires" et des "défricheurs" rencontrés sur la route de leurs recherches.

C'est pour continuer ce rôle désintéressé que l'École des Chartres existe. La carrière d'archiviste est ouverte et attend ses spécialistes. Allons les voir à l'œuvre de leur préparation à l'École des Chartres.

* * *

Se proposant d'enseigner la méthode historique, appliquée surtout à l'histoire de France, et de former des archivistes et des bibliothécaires, l'École des Chartres s'établit, dès 1822, dans le voisinage des Archives Nationales. Plus que modeste à ses débuts, elle n'avait que deux professeurs, dont un abbé, et douze élèves. On ne s'entendit pas sur l'ordre des études et aucun examen ne fut subi. Au bout de deux ans, l'École des Chartres mourut d'inanition et ferma ses portes.

Quand, à la suite des travaux historiques d'Augustin Thierry, la Sorbonne confia à Guizot la chaire de Droit public et de Droit

privé, on se rendit compte qu'on ne pouvait initier les élèves aux études du Droit qu'en s'appuyant sur les Chartes, l'histoire du Droit étant toute dans les archives. C'est alors qu'on pensa sérieusement à restaurer l'École des Chartes, et, le 11 novembre 1829, après six ans d'inaction, l'École reprenait son activité, en vertu d'une ordonnance nouvelle du roi Charles X.

En 1897, on affecta des locaux spéciaux à l'École des Chartes dans le Quartier latin, tout près de la Sorbonne. Une façade en pierre redit encore son nom au passant, à la porte voisine de la chapelle de Richelieu, face à la Place de la Sorbonne.

Le recrutement des élèves se fait au moyen d'un concours écrit et oral, qui comprend quatre épreuves écrites: une version latine, sans dictionnaire; un thème latin, sans dictionnaire; une composition sur l'histoire de la France au Moyen-Age; une composition sur l'histoire moderne de la France. Si la note minima est jusque-là conservée, les candidats subissent l'épreuve orale sur une explication d'un texte latin, une interrogation d'histoire de la France, une interrogation de la géographie historique de la France, une interrogation sur la langue allemande, en raison de son grand usage dans la littérature scientifique, et sur la langue anglaise.

Ainsi, après ces épreuves préliminaires, ont été admis comme élèves de l'École des Chartes, 21 candidats sur 79, en 1947; 20 sur 71, en 1948; 20 sur 62, en 1949. Ce nombre de 20 est le chiffre légal des admissions annuelles. Il est à peu près suffisant pour remplir les cadres physiques de l'École, jusqu'à la fin du cours de trois ans; l'an dernier, 21 élèves s'inscrivaient en 1ère année, alors que 14 revenaient en 2e et 17 en 3e. Depuis 1906, les dames sont admises et livrent, dit-on, une active concurrence aux messieurs. L'an dernier, en 1ère année, il y en avait 12 sur 21, 9 sur 14 en 2e année et 8 sur 17 en 3e. Les étrangers peuvent être admis sans concours, pourvu qu'ils présentent leurs titres académiques et les papiers de police réglementaires. L'an dernier, il y en avait 2 d'inscrits en 1ère année, un en deuxième et aucun en 3e.

Enfin le personnel étudiant peut s'augmenter d'auditeurs libres, à qui il est loisible de participer aux exercices pratiques des élèves réguliers. L'an dernier dans cette catégorie, il y avait deux Bénédictins espagnols de l'Abbaye catalane de Montserrat, et un Clerc de Saint-Viateur canadien, de Joliette.

Je tiens à dire pour acquit de conscience, que le règlement de l'École spécifie clairement et explicitement que les auditeurs libres ne sont pas autorisés à prendre le titre d'élève de l'École. Il n'est rien spécifié pour ceux qui, malgré eux, le reçoivent!

Les cours se terminent par des examens annuels, comprenant sanctions ou promotions. Une soutenance de thèse est exigée à la fin des études avant qu'un arrêté ministériel de l'*Education nationale* n'octroie le titre d'*archiviste paléographe*, titre qui rivalise, pour l'obtention de certains postes, avec celui de docteur-ès-lettres de la Sorbonne.

* * *

Un regard maintenant sur le programme des études. Il porte tout entier sur les sciences auxiliaires de l'histoire. Comme il faut savoir lire et comprendre les témoignages écrits qu'ont laissés les siècles passés, des cours de *paléographie* — l'art de déchiffrer les écritures anciennes — et de *philologie romane* — la linguistique et la grammaire, — sont donnés en 1ère année, ainsi que des cours de *Bibliographie* qui feront connaître les grands recueils de documents et de répertoires.

L'objet des cours de la deuxième année est de critiquer les documents connus et compris en 1ère. La *diplomatie* — ensemble de règles permettant de reconnaître l'authenticité des documents et d'en distinguer le contenu — se joint aux cours d'*histoire des institutions de la France*, qui mettent les élèves dans l'atmosphère nécessaire à la compréhension des textes et à leur discussion. Depuis 1882, des cours sur la *méthode historique* permettent d'apprécier les *sources* de l'histoire de France et de connaître les *archives* de l'histoire de France.

Comme les documents écrits ne sont pas les seuls témoins du passé, il faut tenir compte des monuments, édifices, meubles, sculptures, peintures, etc., ce qui fait, en troisième année, l'objet des cours d'*archéologie du moyen âge*. Des cours sur l'*histoire du Droit* et la continuation des cours sur les *sources* de l'histoire de France terminent le cycle proprement scolaire du programme.

Tous ces cours sont répartis en 16 heures par semaine, du mardi au samedi.

Ajoutons que depuis 1950, un stage technique aux Archives Nationales vient compléter sur certains points l'enseignement de l'École des Chartes. Ce stage vise surtout à donner des notions sur l'organisation des pouvoirs publics, le fonctionnement des services administratifs et la législation financière. Des conférences sont données sur les problèmes économiques et sur le style administratif; des cours de diction sont même destinés à favoriser la parole publique et les aptitudes administratives.

Un heureux complément vient englober des études sur la science des blasons, l'héraldique, la science des sceaux, la sigillographie, et la numismatique, pour les monnaies et les médailles. Enfin, les excursions archéologiques, pour lesquelles un vrai chartiste se doit de connaître, de réciter et de pratiquer les dix commandements suivants, établis par Édouard Privat¹⁸.

De grand matin, tu partiras
Que le ciel soit ou non élément.

En arrivant tu te rendras
A l'église directement.

Tout d'abord, tu contempleras
L'édifice extérieurement,

Le clocher tu dessineras
Et le portail pareillement.

Ceci fait, tu pénétreras
A l'intérieur du monument.

Abside, nef inspecteras
Et bas côtés soigneusement.

Les chapiteaux tu croqueras(!)
Et les bases fidèlement.

En t'en allant, tu concluras:
"C'est gothique!" ou bien "C'est roman!"

A ce sport tu t'entraîneras
Au moins quatre cents fois par an.

C'est ainsi que tu deviendras
Un archéologue éminent.

18. Édouard Privat, *op. cit.*, 17.

C'est à la suite d'une de ces excursions de vacances, qu'un archi-
viste paléographe sérieux, suggéra avec humour que l'on mette au
programme de l'École des Chartes des cours de *minéralogie*, pour
discerner la nature des pierres des monuments, de *botanique*, pour
bien discerner les feuilles et les fleurs des chapiteaux, de *génie* et
d'architecture, pour distinguer les modillons, les rinceaux, les rem-
plages, les méplats, les contrefiches, les arcs, les chevrons et les voûtes,
enfin un bon cours de *gymnastique*, pour apprendre à escalader les
cathédrales, courir dans les gouttières, faire l'ascension des flèches
et chevaucher sur les arcs-boutants¹⁹!

C'en est suffisant, je crois, pour affirmer, avec l'historien de
l'École des Chartes, M. Maurice Prou, qu'une "indispensable voca-
tion" est nécessaire à l'archiviste. Curiosité du passé, esprit d'obser-
vation, inquiétude de connaître, maîtrise de soi, passion du travail,
désintéressement devront faire partie du bagage d'aptitudes requises.

Voilà donc qui forme un ensemble imposant et qui faisait dire,
l'an dernier, au professeur des Sources de l'histoire de France, M. R.
Bossuat, que ce qui compte, en définitive, à l'École des Chartes,
c'est la culture. Le décor même ne compte pas. Écoutez M. Pierre
Marot, inaugurant son cours de Bibliographie: "L'École des Chartes
n'est pas encore lancée dans la doctrine de l'enseignement par l'agré-
ment. N'ayez cure, je suivrai la vieille tradition intégralement."

Robert VALOIS, c.s.v.

19. *Ibid.*, passim.